ART. 11 N° 195

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

## DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 195

présenté par

M. Hetzel, M. Larrivé, M. Tian, M. Daubresse, M. Door, M. Dhuicq, M. Straumann, M. Lellouche, M. Bouchet, M. Le Fur, M. Mariton, M. Fromion, M. Voisin, M. Gosselin, Mme Duby-Muller, M. Decool, M. Vitel, Mme Rohfritsch et M. Tardy

-----

#### **ARTICLE 11**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 25, substituer au mot :

« agréé »

les mots:

« reconnue par l'État ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les termes « convention d'accueil agréée » sont trop flous. Il n'y aucune précision sur l'origine de l'agrément ; Il faut donc une reconnaissance de l'État.